



-
COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09-12-2024
18 H 30
EN MAIRIE DE BERRIAS et CASTELJAU

CONSEILLERS : 31

PRESENTS : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

ABSENTS : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

POUVOIRS :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien

Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine FEUILLADE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25-11-2024

1. **Décision modificative n°1 : Budget SPANC n°47502**
2. **Décision modificative n°3 : Budget Principal n°47500**
3. **Choix de l'organisme bancaire pour le financement par un emprunt des futurs locaux de la Communauté de communes**
4. **Répartition de la subvention de Citéo dans le cadre d'un plan d'actions pour agir efficacement sur les déchets abandonnés sur le territoire de la Communauté de communes**
5. **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel**
6. **Examen d'une demande de subvention au titre de l'aide aux TPE / PME**
7. **SPANC rapport d'activités 2023**
8. **DECHETS rapport d'activités 2023**

9. **Approbation de la convention avec le SDE 07 pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités**
10. **Demande de mise en paiement aide aux particuliers OPAH 2018-2023**
11. **Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25-11-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MANIFACIER

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative n°1 : Budget SPANC n°47502

En Conseil communautaire du 25 novembre 2024, délibération n°D_2024_9_5, les élus communautaires ont pris acte de la liste n°6913710931 de non valeurs transmise par le trésorier pour le budget annexe du SPANC. Le montant s'élève à 1 770.08 €. Les crédits budgétaires ont été prévus en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du SPANC n°47502 telle que présentée en séance,

AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette présente délibération.

2. Décision modificative n°3 : Budget Principal n°47500

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires afin de tenir compte des besoins prévisionnels suivants :

➤ **Section d'investissement**

- Dans le cadre de la convention de mandat conclue avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA), pour l'aménagement des bâtiments de l'ancien hôpital des Vans, des avances ont été versées au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ». Le montant de ces avances s'élève à 715 000.00 € (550 000.00 € en 2024 et 165 000.00 € en 2023).

Il convient de prévoir l'apurement du compte 238 par des opérations d'ordre budgétaire.

- Considérant le besoin d'ajuster l'opération Voies Douces, suite à des travaux supplémentaires d'un montant de 38 600.00 €, des crédits seront prélevés sur les opérations non individualisées compte 2313 « construction ».

➤ **Section de fonctionnement**

Les propositions portent :

- Provisions pour les créances admises en non valeur et les créances éteintes pour un montant 1 199.72€
- Constitution de provisions comptables pour créances douteuses budget principal pour un montant de 4 500.00 €
- Participation fonctionnement DOLMEN pour un montant de 6 957.00 €
- Répartition de la Participation 2024 perçue de CITEO entre les communes dans le cadre d'un plan d'actions pour agir efficacement sur les déchets abandonnés sur le territoire de la Communauté de communes : 9 114.15 €
- Plan Local de Santé : Répartition de la subvention (thème de contractualisation : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance) à recevoir de l'État : 35 000.00 € comme suit :
 - Centre Socio Culturel Revivre : 25 000.00 €
 - Ilot Z'enfants : 2 000.00 €
 - Mission Locale : 5 000.00 €
 - Ecole des Parents et des Éducateurs : 2 000.00 €
 - Communauté de communes COORDO Contrat Local de Santé : 1 000.00 €
- Régularisation des rattachements des Intérêts Courus Non échus pour un montant de 2 010.00 €

Les modifications proposées sont équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement par des réajustements de compte à compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget principal n°47500 telle que présentée en séance, AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette présente délibération.

3. Choix de l'organisme bancaire pour le financement par un emprunt des futurs locaux de la Communauté de communes

Il est rappelé la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital pour loger le siège de la Communauté de communes ainsi que 3 services : le coworking – France Services – la médiathèque intercommunale.

Pour le financement de cette opération, 4 organismes bancaires ont été consultés et ont fait des propositions. Les propositions font l'objet d'un examen et le choix se porte sur La Banque Postale qui a fait une proposition au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de demander à la BANQUE POSTALE un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant : 800 000 €**
- **Durée : 25 ans**
- **Mode d'amortissement : échéances constantes**
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,38 %**
- **Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 800 €**

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil communautaire à créer et à émettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses.

4. Répartition de la subvention de Citéo dans le cadre d'un plan d'actions pour agir efficacement sur les déchets abandonnés sur le territoire de la Communauté de communes

Le montant du soutien attendu de Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés s'élève à 28 993.60 € environ calculé sur une base par habitant en fonction d'une répartition par commune (touristique ou rurale). En 2024, la Communauté de communes a reçu un acompte de 9 114.15 €.

Ainsi, il est proposé un reversement aux communes qui ont réalisé au moins une action de lutte contre les déchets abandonnés en 2024 avec un forfait qui pourrait être de 1 000 € par commune.

Le reliquat de cette subvention sera fléché sur des actions de sensibilisation à l'environnement, aux déchets abandonnés qui seront organisées dans les centres de loisirs, les écoles de notre territoire sur 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le versement de la somme des 1000€ pour les communes identifiées,

AUTORISE la Communauté de communes à flécher les reliquats éventuels sur les actions « déchets » des centres de loisirs, des écoles,

DONNE tout pouvoir au Président pour engager toutes les formalités en lien avec cette affaire.

5. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel en modification de la délibération D 2021 6 3 du 28/06/2021

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;
Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Le Président propose à l'assemblée de compléter la délibération D_2021_6_3 en date du 28 juin 2021 pour instituer le CIA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Considérant que ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article I.A de la délibération D_2021_6_3 en date du 28 juin 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Article 2 : Mise en place du CIA

- **LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale après les entretiens professionnels annuels et avis du supérieur hiérarchique/DGS.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par la grille de critères en annexe de la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois sur la paie du mois d'avril et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Article 3 : Détermination des plafonds

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Article 4 : Répartition des groupes de fonctions

Les montants annuels maxima du CIA sont définis par groupe de fonction.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Article 6 : Dispositions finales

Les autres dispositions des délibérations D_2021_6_3 ; D_2021_8_6 ; D_2024_8_7 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Le Conseil communautaire décide de compléter la délibération susnommée instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 10/12/2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

6. Examen de demandes de subventions au titre de l'aide aux TPE / PME

La Communauté de communes est sollicitée pour accorder des subventions au titre du règlement d'aide aux TPE / PME avec point de vente concernant :

Installation sur la Place Ollier des Vans d'un manège enfantin type carrousel « 1900 ».

Le coût total des investissements est de 48 000 € HT.

Le montant des subventions sollicité est de 4 800 € (10%) pour la CDC et 9 600 € (20%) pour la Région.

Le projet est éligible au regard du règlement d'aides, tant pour la CDC sur la Région. L'activité sera fractionnée mais effective tout au long de l'année. Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la CCI, comme de la commune des Vans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la demande de subvention au titre du règlement d'aides aux TPE/PME avec point de vente au bénéfice du projet d'installation d'un carrousel pour un montant de 4 800 €,
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

7. SPANC rapport d'activités 2023

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes possède la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes adressera au Maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité du service.

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le rapport annuel SPANC 2023 telle que mentionné ci-dessus,
AUTORISE le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.**

8. DECHETS rapport d'activités 2023

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes possède la compétence collecte des déchets ménagers.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante de la collectivité mais également des usagers.

Ce rapport sera transmis par le Président de la Communauté de communes pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le rapport annuel du service de gestion des déchets tel que mentionné ci-dessus,
AUTORISE le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.**

9. Approbation de la convention avec le SDE 07 pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

Ce dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la collectivité souhaite valoriser avec le SDE 07.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la convention avec le SDE 07 pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités,

AUTORISE LE Président à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

10. Demande de mise en paiement aide aux particuliers OPAH 2018-2023

En séance, les demandes de mise en paiement dans le cadre de l'OPAH 2018-2023 pour un total de subventions de 1 500 € sont examinées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres et représentés,

APPROUVE les demandes de subventions instruites dans le cadre de l'OPAH pour un montant de 1 500€,

AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires pour assurer le versement des subventions aux particuliers,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

11. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros.

Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la **Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 représente un effort de **73 939** euros :

10 600 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA (sur 2024) ;

33 339 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA (sur 2024) ;

30 000 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La **Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de Loi de Finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;

- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de **la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**, (Après avoir procédé au vote : résultat 1 voix CONTRE de Jean-Manuel GARRIDO par procuration, 29 voix POUR) tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Informations du Président

Calendrier des vœux

L'acquisition du bâtiment D de l'ancien hôpital a été signée le 06-12-2024

Les travaux avancent et une visite pour les élus et les agents sera organisée début février dès que le chantier sera sécurisé.

Rappel délibérations/conventions manquantes pour mobilier vélo

M. Jean-Marc MICHEL, Maire des Vans, sonde l'assemblée suite à la demande faite par le Centre Social REVIVRE sur une participation complémentaire nécessaire à l'équilibre de leur compte de résultat.

Pour cette année, le plan local de solidarité porté par la Communauté de communes va apporter une aide de 25 000 € corrélée à des actions.

Il est décidé qu'un Conseil communautaire exclusif aux finances et aux répartitions financières entre la Communauté de communes et les communes se réunira début 2025 et portera notamment pour le financement de la fibre, de la crèche, du centre de loisirs intercommunal, du centre social REVIVRE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**La Secrétaire de séance,
Madame Delphine FEUILLADE**